

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18h00

**Présidence** : Monsieur Robert CHARBONNIER, Président

**Présents** : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, C DONCKELE, L DUMONT, A DAMADE, I CASAERT, H SEHIER, I CHASSELOUP

Mrs G TREGUIER, JL LECLERC, P PICARD, P BENOIT, J LAMPERIER, N CAJOT, P CAUVILLE, P LELOUARD, G GODEFROY, V BOY, P PREVOST, D BLAINVILLE, B COGNARD, S LECLERC, L SAILLARD, R CHARBONNIER, JM DELACROIX, M HANRYON, A LEVACHER, B BEURION, A DROUILLON, JC DEMARES, P NION, F DELNOTT, J ROUYER, A BURETTE, JP DUPRESSOIR, B DELABOS, G VERHAGHE

**Absents excusés** : Mme Edith SECKET, Mr Paul GREVET, Mr Grégoire DEMARES, Mme Ginette CARPENTIER

**Pouvoirs** : Monsieur Bernard LUCAS donne pouvoir à Monsieur Philippe PICARD

Monsieur Dominique HOUEL donne pouvoir à Monsieur Ghislain GODEFROY

Madame Sabrina HUBERT donne pouvoir à Monsieur Arnaud LEVACHER

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JEGAT

**Quorum** : 33 + 3 pouvoirs

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1/ Délibération tarifs eau potable 2023

2/ Délibération tarifs assainissement 2023

3/ Délibération choix mode de gestion eau potable

4/ Délibération choix mode de gestion assainissement

5/ Délibération délégués commission DSP

6/ Délibération travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Morgny la Pommeraye, la Vieux-Rue et Pierreval

7/ Délibération AMO étude diagnostique du système d'assainissement des communes de Boissay, Catenay, Saint Germain des Essourts et St Croix sur Buchy

8/ Délibération AMO passation et suivi de marché de Maitrise d'œuvre de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Préaux

9/ Délibération reprise lotissement le clos des pommiers à Bois l'Evêque

10/ Délibération mise en œuvre télétransmission

11/ Délibération modificative

12/ Délibération cession de terrain à Bois d'Ennebourg

13/ Délibération cession de terrain à Bois l'Evêque

\*\*\*\*\*

### 1/ Délibération tarifs eau potable 2023

**VU:**

- ⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2224-1et suivants,
- ⇒ Les arrêtés préfectoraux du 30/05/2013 et du 4 juillet 2014 portant fusion des Syndicats de Préaux de Faribole et de Catenay et adoption des statuts

**CONSIDERANT:**

- ⇒ l'étude sur l'harmonisation des tarifs réalisés par le SIDESA et abordée en bureau du 24/11/2016
- ⇒ Dès lors que cette dépense impacte la surtaxe eau potable

**Le comité syndical après en avoir délibéré décide pour l'année 2023:**

- De fixer la surtaxe eau potable comme suit :

- Pour l'ex territoire de la Faribole : 0.70 €/ M<sup>3</sup>
- Pour l'ex territoire de Catenay : 0.70 €/ M<sup>3</sup>
- Pour l'ex territoire de Préaux : 0.70 €/ M<sup>3</sup>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 2/ Délibération tarifs assainissement 2023

**VU:**

- ⇒ Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2224-1et suivants,
- ⇒ Les arrêtés préfectoraux du 30/05/2013 et du 4 juillet 2014 portant fusion des Syndicats de Préaux de Faribole et de Catenay et adoption des statuts

**CONSIDERANT:**

- ⇒ l'étude sur l'harmonisation des tarifs réalisés par le SIDESA et présentée en bureau DU 24/11/2016
- ⇒ Dès lors que cette dépense impacte la surtaxe assainissement

**Le comité syndical après en avoir délibéré décide pour l'année 2023:**

- De fixer la surtaxe assainissement comme suit :

- Pour l'ex territoire de la Faribole 1,6772 €/ M<sup>3</sup>
- Pour l'ex territoire de Catenay 1,2514 €/ M<sup>3</sup>
- Pour l'ex territoire de Préaux 1,66 €/ M<sup>3</sup>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 3/ Délibération choix mode de gestion eau potable

Vu le code de la Commande Publique

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les contrats de Délégation de Service Public d'eau potable arrivent à leurs termes prochainement soit le 31 décembre 2023.

L'article L1 du Code de la Commande Publique dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Monsieur le Président, rapporteur, présente le rapport comparatif des modes de gestion du service d'Eau potable, établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique également que le Comité Technique du CDG 76 a été consulté conformément à la procédure requise.

Au vu de ce rapport Monsieur le Président propose de :

- Mettre en place une gestion externalisée de l'exploitation du service d'Eau potable du SIAEPA du Crevon, par une concession de service public, de type affermage, d'une durée de 12 ans ;

Après avoir délibéré le Conseil Syndical, à 31 + 2 pouvoirs voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur Vincent BOY)

- DECIDE de confier la gestion du service public d'Eau Potable du SIAEPA du Crevon sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de base est de 12 ans.

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et à procéder à toutes les opérations de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, ni de celle du Conseil Syndical ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4/ Délibération choix mode de gestion assainissement

Vu le code de la Commande Publique

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif arrivent à leurs termes prochainement soit le 31 décembre 2023.

L'article L1 du Code de la Commande Publique dispose que les acheteurs et autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique.

Monsieur le Président, rapporteur, présente le rapport comparatif des modes de gestion du service d'assainissement collectif, établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique également que le Comité Technique du CDG 76 à été consulté conformément à la procédure requise.

Au vu de ce rapport Monsieur le Président propose de :

- Mettre en place une gestion externalisée de l'exploitation du service d'assainissement Collectif du SIAEPA du Crevon, par une concession de service public, de type affermage, d'une durée de 12 ans ;

Après avoir délibéré le Conseil Syndical, à 31+2 pouvoirs voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Monsieur Vincent BOY et Monsieur Arnaud LEVACHER)

- DECIDE de confier la gestion du service public d'Assainissement Collectif du SIAEP du Crevon sous forme de concession de service public de type affermage dans les conditions fixées par le rapport

présenté et figurant en annexe de la présente délibération. La durée de base est de 12 ans.

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service public et à procéder à toutes les opérations de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, ni de celle du Conseil Syndical ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5/ Délibération délégués commission DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déterminer ainsi les conditions de dépôt des listes : le dépôt des listes des candidats interviendra durant la suspension de séance,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Membres titulaires :

Nombre de votants : 33 + 3 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 33 + 3 pouvoirs

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1 :	33+ 3 pouvoirs			33+3 pouvoirs
LISTE 2 :				

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

1. Monsieur François DELNOTT
2. Monsieur Philippe PICARD
3. Monsieur Alain BURETTE
4. Monsieur Jean-Luc LECLERC
5. Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR

#### Membres suppléants :

Nombre de votants : 33 + 3 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 33 + 3 pouvoirs

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1 :	33 +3 pouvoirs			33 + 3 pouvoirs
LISTE 2 :				

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

1. Madame Hélène SEHIER
2. Monsieur Jacques ROUYER
3. Monsieur Manuel HANRION
4. Monsieur Lionel SAILLARD
5. Monsieur Didier BLAINVILLE

## 6/ Délibération travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les communes de Morgny la Pommeraye, la Vieux-Rue et Pierreval

Par délibération 2021-28 du 9 septembre 2021, l'entreprise VERDI à été retenue comme maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Morgny la Pommeraye.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché de travaux de remplacement et réhabilitation sur le réseau d'assainissement de Morgny le Pommeraye, La Vieux Rue et Pierreval.

Ce marché se compose en 3 lots. Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Travaux de remplacement du réseau d'assainissement
- Lot 2 : Travaux de chemisage
- Lot 3 : Travaux sur les postes de refoulement

-Considérant qu'un marché public a été lancé dans le respect des dispositions des articles R.2123-1, R. 2123-4 et R 2123-5 du Code de la commande publique.

Considérant que pour le lot 1, quatre entreprises ont déposé leur offre

-Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'entreprise SOGEA mieux disant, pour un montant de 148 809.00 € HT

Considérant que pour le lot 2, trois entreprises ont déposé leur offre

- Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'entreprise EHTP mieux disant, pour un montant de 28 596.00 € HT.

Considérant que pour le lot 3, quatre entreprises ont déposé leur offre

-Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'entreprise STGS mieux disant, pour un montant de 72 835.00 € HT

Après délibération

-le comité syndical

-AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement de Morgny la Pommeraye, La Vieux rue et Pierreval pour un montant total de 250 240.00 € HT.

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

-INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### 7/ Délibération AMO étude diagnostique du système d'assainissement des communes de Boissay, Catenay, Saint Germain des Essourts et St Croix sur Buchy

Vu l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui stipule que « le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées »

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de demander une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le SIDESA, pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement des communes de Boissay, Catenay, saint Germain des Essourts et Sainte Croix sur Buchy.

Monsieur le Président demande au comité syndical :

A être autorisé à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA pour un montant de 7 350.00 euros HT.

Après délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 32+ 3 pouvoirs voix pour, 1 voix contre (Monsieur Gaëtan TREGUIER), 0 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'AMO pour l'étude diagnostique du système d'assainissement des communes de Boissay, Catenay, saint Germain des Essourts et Sainte Croix sur Buchy dont le montant est de 7 350.00 euros HT.

- INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2022-2023
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'AMO pour un montant de 7 350.00 euros HT.

### 8/ Délibération AMO passation et suivi de marché de Maitrise d'œuvre de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Préaux

Par délibération 2019-16 du 21 février 2019, le bureau d'étude EGIS a été retenu pour un marché de prestations intellectuelles pour l'étude diagnostique d'assainissement sur le système de PREAUX.

Suite à cette étude, Monsieur le Président indique au comité syndical qu'il va falloir lancer la mise en œuvre des travaux de priorité 1.

Pour ce faire il va falloir lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Président a sollicité des devis pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Le SIDESA a proposé un accompagnement pour la passation et le suivi des marchés de diagnostic pour un montant de 11 418,75 € HT.

Monsieur le Président demande au comité syndical à être autorisé à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, signer le contrat d'AMO avec le SIDESA, solliciter les subventions de l'AESN et du Département.

A être autorisé à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA pour un montant de 11 418.75 € HT.

Après délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Par 32 + 3 pouvoirs voix pour, 1 voix contre ( Monsieur Gaëtan TREGUIER), 0 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation pour le marché de maîtrise de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Préaux.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'AMO relative à la passation et au suivi de ce marché de maîtrise d'œuvre avec le SIDESA pour un montant est de 11 418,75 € HT ;
- Inscrit les dépenses et recettes afférents à cette consultation au budget eau potable 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 9/ Délibération reprise lotissement le clos des pommiers à Bois l'Evêque

VU la construction d'un lotissement « Le Clos des Pommiers » composé de 9 habitations sur la commune de Bois l'Evêque

CONSIDERANT que l'association syndicale du lotissement « Le Clos des Pommiers » a rétrocédé le réseau d'assainissement à la commune de Bois l'Evêque avec les plans de récolement des ouvrages

Après délibération,

Le Comité Syndical autorise M le Président à intégrer ce réseau à l'inventaire du syndicat et à en faire part au délégataire en charge du réseau, la société STGS et à lui transmettre les dossiers techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 10/ Délibération mise en œuvre télétransmission

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que le SIAEPA du Crevon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité à la Préfecture.

Considérant que le prestataire AGEDI est l'opérateur de transmission ;

Après délibération, Le Comité syndical :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer électronique les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;

#### 11/ Décision modificative assainissement

##### **DM1 ASSAINISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315-000	Hors Tranche	- 18 769.00	
2031-28	Etude diag Boissay, Catenay, St Germain, St Croix	7 350.00	
2315-27	Travaux assainissement commune de Préaux suite au diagnostic	11 419.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
DECIDE :** d'adopter la décision modificative à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 30  
Le Président  
Robert CHARBONNIER

Le secrétaire de séance  
Annie JEGAT